

Fiche n°	ME11	Catégorie de mesure	Évitement	Composante	Qualité de l'eau Qualité des sédiments
<b>Récupérer et évacuer les débris des forages en cas de contamination du sous-sol</b>					
<b>Objectifs de la mesure</b>					
La mesure consiste à évaluer la qualité des débris de forage, leur éventuelle incidence sur le milieu marin en cas de présence de contaminants et leur devenir (rejet en mer ou gestion à terre).					
<b>Description de la mesure</b>					
<u>Impacts évités</u>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution de l'eau</li> <li>• Pollution des sédiments</li> </ul>					
<u>Principe du protocole</u>					
Les analyses sont réalisées sur les échantillons de sous-sol qui auront été prélevés lors des études géotechniques préalables, au droit des fondations forées.					
Le protocole consiste en la réalisation des analyses suivantes :					
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyses des teneurs en paramètres relatifs à l'arrêté du 9 août 2006 et comparaison aux seuils N1/N2 :</li> <li>2. En cas de dépassement des seuils N1/N2 pour certains échantillons: analyses écotoxicologiques pour évaluer si leur rejet en mer est susceptible d'avoir une incidence sur le milieu marin (tests biologiques sur des organismes marins vivants appartenant à divers niveaux trophiques à l'aide de méthodes standardisées ou adaptées). <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Si effet toxique non mesuré : rejet des sédiments en mer,</li> <li>b. Si effet toxique avéré : gestion des débris de forage à terre. Des analyses complémentaires (test de lixiviation et test H14) permettront de vérifier la dangerosité de la contamination, et d'identifier les sites de stockage (type d'installation de stockage ISD) et/ou de traitement à terre. Les débris de forage susceptibles de contaminer le milieu seront alors isolés et évacués à terre, par bateau puis camions.</li> </ol> </li> </ol>					
Paramètres mesurés :					
Analyses relatives à l'arrêté du 9 août 2006 et comparaison aux seuils N1/N2: Les paramètres analysés sont les suivants :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Propriétés physico-chimiques : matière sèche, Carbone organique Total (COT), Azote Kjeldhal et Phosphore total (ces trois paramètres permettent en outre d'évaluer la pollution organique de l'échantillon) ;</li> <li>○ Teneurs en métaux lourds : Arsenic (As), Cadmium (Cd), Chrome (Cr), Cuivre (Cu), Mercure (Hg), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn), Aluminium (Al) ;</li> <li>○ Teneurs en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) ;</li> <li>○ Teneurs en congénères Polychlorobiphényles (PCB) ;</li> <li>○ Teneurs en organostanniques : Tributylétain (TBT) ; Di / Mono butylétain (DBT / MBT) ;</li> <li>○ Granulométrie : pour permettre de connaître la texture sédimentaire précise de l'échantillon</li> </ul>					
Analyses écotoxicologiques : Les analyses consistent à évaluer en laboratoire les effets de toxicité aiguë ou semi-chronique des éluats des débris pollués sur le développement de divers organismes aquatiques (bactérie <i>Vibrio fischeri</i> , algues, copépodes, larves de bivalves ou de poissons...).					
Test de lixiviation et test H14 : Les tests de lixiviation permettront de classer les débris en tant qu' « inertes » ou « non inertes » et le test H14 (protocole proposé par le groupe de travail « dangerosité des sédiments » du					

MEEDDM (1er octobre 2009) ) permettra de définir la dangerosité des débris. Selon les résultats, les matériaux pourront être envoyés soit en centre de station de traitement pour être valorisés, soit être stockés de manière définitive en Installation de Stockage des Déchets. Le choix de l'installation dépendra de la caractérisation physico-chimique des sédiments et des critères d'acceptabilité définis dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitant de l'ISD.

Zone concernée :

- Emplacement des pieux des fondations forées

Périodicité

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
	X																													

*Année 1 : état de référence / Année 2 à 3 : phase de construction / Année 4 à 28 : phase d'exploitation / Année 29 à 30 : phase de démantèlement / Année 31 : post-démantèlement*

X = analyse des débris de forage

<b>Modalités de suivi de la mesure</b>	
Indicateurs de mise en œuvre	Fourniture des rapports annuels de mission.
Indicateurs de résultats	Rapports des suivis suivants (voir fiche mesure de suivi et d'engagement) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat des analyses effectuées</li> <li>• Suivi des populations benthiques (suivi efficacité SE5)</li> <li>• Suivi de l'effet récif (suivi de l'efficacité SE8)</li> <li>• Suivi de la qualité de l'eau et des sédiments (engagement E10)</li> </ul>